

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Information relative à l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part, ainsi que de son protocole de mise en œuvre

À la suite de la signature le 22 avril 2021, l'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part, se sont notifiés le 19 novembre 2021 et le 18 février 2022, respectivement, l'achèvement de leurs procédures internes en vue de la conclusion de l'accord et du protocole susmentionnés.

Par conséquent, l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et son protocole de mise en œuvre sont entrés en vigueur le 18 février 2022, conformément à l'article 20 de l'accord et à l'article 14 du protocole.
